



# Commune de Ligny-en-Cambrésis

## Département du Nord

### Arrêté municipal n° 2025/072

#### Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage dite « vide-maison »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame Sylvie GIBOT afin d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison » du 6 décembre 2025 au 6 février 2025, au 11 rue Pierre Curie à Ligny-en-Cambrésis (Nord),

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

#### A R R E T E

Article 1er : Madame Sylvie GIBOT est autorisée à organiser une vente au déballage dite « vide-maison » du 6 décembre 2025 au 6 février 2025 au 11 rue Pierre Curie à Ligny-en-Cambrésis.

Article 2 : Madame Sylvie GIBOT s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Madame Sylvie GIBOT est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie GIBOT, et adressé à la brigade de gendarmerie de Clary.

Fait à LIGNY-EN-CAMBRESIS, le 04 décembre 2025

Le Maire,  
Julien LEONARD

